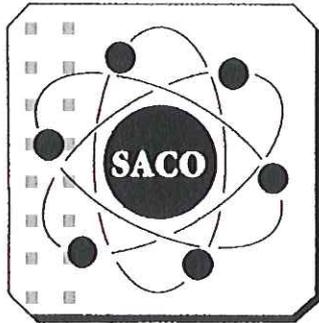


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 10

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an **deux mille quatorze**, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRÉSENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Prise de la compétence assainissement METRO au 1^{er} juillet 2014 – Modalités de transfert des contrats de prêts assainissement des communes de Séchilienne et St Barthélémy de Séchilienne

La communauté d'agglomération Grenoble – Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse, ont fusionné le 1^{er} janvier 2014, créant un nouvel établissement Public.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, donne au nouvel EPCI un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, soit pour Grenoble Alpes Métropole avant le 25 juillet 2014, pour décider de restituer aux communes les compétences transférées à titre optionnel.

Sans attendre l'expiration de ce délai, la délibération référence 1DST14DL0310 du 6 juin 2014 a adopté la prise en charge par Grenoble Alpes Métropole de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire dès le 1^{er} juillet 2014.

Cette décision entraîne notamment le transfert à la même date des emprunts contractés pour le financement des investissements relatifs à l'assainissement par les communes ou les syndicats du territoire du nouvel EPCI.

Sous réserve des ajustements qui pourraient être effectués après vérification avec les prêteurs, les contrats de prêts et les encours de dette assainissement repris par la Métro au 1er juillet 2014 sont listés en annexe.

La dénonciation par les emprunteurs initiaux, partielle dans certains cas, des contrats de prêts concernés qui pourront permettre aux différents prêteurs de procéder au transfert effectif des encours vers Grenoble-Alpes Métropole est encore en cours à ce jour.

Avec l'accord de la Direction départementale des Finances publiques, pour les contrats de prêts transférés en totalité à Grenoble-Alpes Métropole, les échéances dues à partir du 1^{er} juillet 2014 seront réorientées par les anciens comptables vers celui de la communauté d'agglomération afin que les paiements puissent être effectués sans retard.

Les banques ont été informées de leur transfert et invitées à régulariser les contrats le plus rapidement possible.

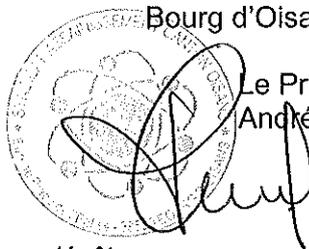
Où cet exposé,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

- confirme que dans le cadre de la décision de prise de la compétence assainissement par Grenoble - Alpes Métropole sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er juillet 2014, le capital restant dû des emprunts ayant financé des travaux Assainissement, contractés par les communes ou les syndicats concernés sur le territoire, doivent être transférés à la même date à Grenoble - Alpes Métropole,
- dit que, pour les prêts transférés en totalité, les paiements seront assurés à partir du 1^{er} juillet 2014 par Grenoble Alpes Métropole,
- précise que les emprunts concernés pour l'assainissement des communes de Séchilienne et St Barthélémy de Séchilienne sont les suivants :
- contrat Crédit Agricole n° 00000582657 (11-35) – CRD au 1^{er} juillet 2014 : 664 333.72 €
- contrat Crédit Agricole n° LT 080096 (08-29) – CRD au 1^{er} juillet 2014 : 2 609 830.00 €
- contrat de prêt Crédit Agricole n° Xu00212993 (06-26) – CRD au 1^{er} juillet 2014 : 857 142.86 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

2

SACO - Place de l'église - BP. 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Not. Imp. par : [Logo] - Imprimé par : [Logo] - Imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

05-4 540330 - 09/10 [Logo]